

Les institutions françaises face aux jeunes en errance

Anne-Françoise Dequiré
Docteur en Sciences de l'éducation
Institut social de Lille, Université catholique de Lille
Membre du laboratoire de recherche PROFEOR
annedequire@aol.com

Introduction

Cet article présente les résultats d'une recherche INTERREG portant sur « l'évaluation des services et des initiatives en faveur des jeunes sans domicile fixe dans le Nord-Pas-de-Calais (France)» menée par l'Institut social de Lille, Université Catholique.¹

A travers cet article, nous présenterons successivement les dispositifs de prise en charge et les aides accordées aux jeunes en errance du côté français sans omettre de relater les points de vue des professionnels et des jeunes SDF à leur égard.

I) Aides et dispositifs de prise en charge des jeunes SDF en France: regards croisés des jeunes et des professionnels

1) Approche méthodologique

Dans un premier temps, nous avons réalisé 60 entretiens semi-directifs avec les jeunes SDF dans la région Nord-Pas-de-Calais. Au total, nous dénombrons 16 entretiens de jeunes filles âgées de 18 ans à 25 ans et 44 de garçons dans la même tranche d'âge mais avec une dominante autour de 21 ans.

42 jeunes sur 60 ont été rencontrés dans la rue et 18 dans les centres d'hébergement.

Dans l'ensemble, les jeunes interrogés sont issus de milieux défavorisés et de familles nombreuses. Le départ du domicile parental se situe en moyenne à 19 ans. En ce qui concerne la scolarité, 46 jeunes sur 60 ont redoublé des classes et 12 d'entre eux possèdent un capital scolaire appréciable allant du BTS au Bac général. 21 sur 59 ont été orientés vers une filière qui ne faisait pas l'objet de leur préférence. Pour ce qui est de la famille, beaucoup ne fréquentent plus leurs parents, et le réseau de sociabilité est limité aux copains de galère. L'ensemble de jeunes a une histoire familiale souvent douloureuse liée aux conditions de vie dans la famille d'origine (conflits familiaux, divorce, recomposition familiale et absence de cadre éducatif, placement dans les institutions éducatives (33 jeunes sur 60), maltraitance, problèmes d'argent, lourds problèmes de santé/décès des parents, alcoolisme dans la famille (20 jeunes sur 60). D'autre part, elle s'explique par les difficultés rencontrées par le jeune (séparation conjugale, divorce, conflits familiaux permanents, échec scolaire, chômage du jeune, dépendance à une ou plusieurs substances, problèmes d'ordres psychiatriques, fugues).

Puis nous avons rencontré 27 professionnels qui travaillent auprès de ces jeunes : éducateurs, directeurs d'établissements et de missions locales, responsables des services jeunesse.

¹ Jovelin E., Dequiré A.F, *Trajectoires des jeunes sans domicile fixe dans le Nord-Pas-de-Calais*, initiatives et évaluation des dispositifs d'accompagnement, Ed. La voix du Nord, Lille, 2006.
Dequiré AF, Jovelin E., *La jeunesse en errance face aux dispositifs d'accompagnement*, EHESP, Paris, 2009.

2. Aides destinées aux jeunes

Selon les responsables des structures, les jeunes reçoivent des aides ponctuelles, dons ou prêts au sein des différents organismes.

Au niveau des *aides financières*, les jeunes peuvent percevoir le **FAJ** (Fonds d'aide aux jeunes). Il s'agit d'un fonds géré par l'Etat et les collectivités locales pour aider les jeunes de moins de 25 ans, disposant de faibles ressources à réaliser un projet d'insertion /accéder ou garder un logement, résoudre un problème, acquérir des vêtements ou du matériel professionnel, suivre une formation (900 euros par an). Cette aide peut être renouvelable avant l'âge de 25 ans. Son montant est estimé entre 200 et 300 euros par mois pour une durée maximale de trois mois. Le dispositif FAJ ne peut être compatible avec un autre dispositif d'aide financière (Contrat jeune majeur....) Il est accordé par un comité d'attribution. Parfois, un FAJ exceptionnel est attribué aux jeunes. Cette aide permet de régler les dépenses quotidiennes (ex : photos d'identité, papiers) et représente 30 à 40 euros.

Les directeurs de structure ont aussi cité l'**Allocation Jeune majeur** (AJM). Elle fait partie d'un dispositif visant à prendre en charge des jeunes de 18 à 21 ans en institution, en appartement, en foyer de jeunes travailleurs (FJT). Le dispositif global est l'APJM (Accueil Provisoire Jeunes Majeurs) si le suivi se fait par l'ASE (Aide sociale à l'enfance) ou la PJM (Protection Jeune Majeur) si le suivi s'effectue par la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse). Il s'agit de signer un contrat entre trois parties : le jeune, l'ASE/la PJJ et l'institution l'accueillant. En fonction de l'établissement d'accueil, de ses revenus et la politique du département, le jeune pourra recevoir une allocation révisable à tout moment en fonction de son changement de situation. Cette demande effectuée par l'institution, la famille du jeune ou le jeune lui-même lui permet de subvenir à ses besoins. (environ 1000 euros par an.)

Puis, il existe les **FLAJ**² (Fonds local d'aide aux jeunes). Ils sont destinés aux jeunes de 18 à 25 ans. Le FLAJ se matérialise par une aide ponctuelle sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé ou de mandat administratif à retirer à la trésorerie principale pour faire face aux besoins urgents ou pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion pour une durée de trois mois (exceptionnellement renouvelables). Enfin, les Assedics, voire les aides départementales (150 euros par an) sont attribuées généralement aux mères avec enfant(s).

Au niveau du *logement*, les missions locales gèrent les situations d'urgence et orientent les jeunes vers des structures adéquates. Parmi celles-ci, on retrouve les **GPAL** (Groupement de prévention et d'actions lillois). Ce sont des petits bureaux accolés en Mairie qui orientent les jeunes vers des métiers et qui interviennent auprès d'un public en grande marginalité.

Il existe également l'**ALT** (Allocation au logement temporaire). Il s'agit d'une aide financière accordée aux associations et organismes à but non lucratif qui ont conclu une convention avec l'Etat et qui logent, dans l'urgence et à titre temporaire, des personnes défavorisées. Elle se substitue aux aides à la personne (APL et AL) lorsque celles-ci ne peuvent être attribuées en raison de la très courte durée d'occupation des logements. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales.

² La ville de Lille a institué en 1991 un FLAJ, en partenariat avec la Mission locale de Lille, l'Etat et le département. La participation communale à ce fonds consiste en une subvention annuelle de 22867 euros versée au CCAS qui assure la trésorerie des fonds.

Les caisses d'allocation familiales (CAF) peuvent attribuer aux jeunes résidant dans un logement ou foyer, une allocation logement sous conditions de ressources. En règle générale, il s'agit de l'allocation de logement à caractère social (ALS). Le montant de l'aide est calculée en prenant compte d'un loyer forfaitaire, quels que soient le montant du loyer réellement acquitté et la zone géographique concernée.

Il est également possible pour les personnes résidant dans un logement, un foyer ou résidences sociales, sous conditions de ressources, de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) lorsque l'établissement a fait l'objet d'une convention avec l'Etat en application à l'article L.35162 (5°) du code de la construction et de l'habitation. Il s'agit d'une prestation destinée à diminuer la dépense de logement supportée par le locataire.

Au même titre, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) peut être attribué aux personnes à faibles revenus selon un barème. Les jeunes de moins de 26 ans sans charge de famille peuvent en bénéficier. Il permet aux personnes de bonne foi présentant une dette de loyer de conserver leur logement par l'octroi d'une subvention ou d'un prêt pour épurer leur dette. Il permet aussi aux personnes aux faibles revenus d'entrer dans un logement par l'octroi d'une subvention ou d'un prêt et l'accord d'une garantie aux bailleurs publics. L'accompagnement social aide les personnes en difficulté à s'insérer durablement dans leur logement par des mesures adaptées.

Enfin, les aides LOCA-PASS sont destinées aux jeunes de moins de 30 ans afin de faciliter leur accès ou leur maintien dans un logement locatif. Ces aides, octroyées par les organismes collecteurs « 1% du logement », peuvent prendre deux formes : d'une part, une avance finançant le dépôt de garantie lors de l'entrée dans le logement. Cette avance est accordée sous la forme d'un prêt sans intérêt et remboursable sur une durée maximale de 36 mois, d'autre part, une garantie assurant au bailleur le paiement des loyers et des charges locatives, dans la limite de 18 mensualités, pendant une durée de 3 ans à compter de l'entrée dans les lieux.

N'oublions pas de préciser que depuis la loi du 31 Mai 1990, le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre du droit au logement. A partir d'une évaluation des besoins, il définit les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et des services téléphoniques.

« On gère avec eux les situations très urgentes, on a des aides financières qui nous permettent de les mettre dans des logements en payant ou en les aidant à payer soit la caution ou le premier loyer. » (un directeur de structure)

Au niveau *médical*, les jeunes peuvent bénéficier de la **Couverture Maladie Universelle** (CMU). Elle est l'affiliation automatique de toute personne résidant en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer de manière ininterrompue depuis plus de trois mois au régime général d'assurance maladie de la sécurité sociale, ainsi que des ayants droits de cette personne. Pour en tirer profit, les personnes n'ont pas droit, à quel que titre que ce soit, aux prestations en nature d'un régime obligatoire d'assurance maladie ou maternité. Pour en faire la demande, les jeunes doivent s'adresser à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou à un centre de sécurité sociale. Les formulaires peuvent être remplis au Centre communal d'action sociale (CCAS) ou au service départemental d'action sociale, auprès d'une association agréée ou d'un établissement de santé. Certains responsables ont évoqué le fonds d'aide aux toxicomanes.

Au niveau *alimentaire*, les mairies, les CCAS distribuent des tickets restaurants et des aides financières (mairies). Il existe des lieux de restauration gratuits proposant des repas, des colis alimentaires, des sandwiches ou une pause café pour les personnes dans le besoin. Ex : Restaurants du cœur, soupe populaire, point de repères. Aux dires des responsables de structures, ces aides permettent aux jeunes de subvenir à leurs besoins primaires (manger, s'habiller) puis à se remettre sur le « droit chemin » et se réadapter progressivement à la société.

« Pour manger, s'habiller et pour fumer, pour s'acheter des brosses à dents, des trucs comme ça donc c'est quand même important de les aider. Il faut que ce soit ponctuel et dans un processus d'insertion. » (un éducateur)

D'après les responsables, le point négatif de ces aides serait le fait qu'elles conforteraient le jeune dans sa situation et qu'elles en conduiraient d'autres vers de l'assistanat.

« Malheureusement, le système est fait de telle façon que les gens finissent par s'habituer. Les gens s'accommodent. Il existe beaucoup d'associations, d'institutions, beaucoup de lieux où on peut être écouté, on peut rencontrer du monde, ici c'est pas l'idéal. Les gens ont au moins un rendez vous avec un éducateur qui lui sourit, qui leur donne un café. Là on finit par s'y accommoder parce que dans la rue, ils n'ont pas de relation, ils n'ont pas de parents, ils ont tout perdu, tout quitté. Ils s'accrochent à ces petites choses et ils s'en accommodent vite. » (un directeur de structure)

3) Offres des services des établissements

Le monde associatif est très actif dans le domaine des jeunes en errance. On peut dire que les pouvoirs publics et le mouvement associatif offrent une panoplie de solutions de « dépannage » qui évoluent dans le sens de la dignité des personnes. Malheureusement les bonnes volontés s'épuisent parce qu'il manque une organisation cohérente des dispositifs, amenant de fait un problème grave, qui consiste à tourner en rond. Derrière l'errance des jeunes, il y a manifestement l'errance institutionnelle tel que nous l'avons rencontré sur le terrain de la recherche.

Ainsi divers dispositifs ont été mis en place :

→ Les structures qualifiées à « bas seuil d'exigence »

Elles proposent une aide au jour le jour sans contrepartie. Le jeune peut être admis sans parler de son passé. Il n'est pas forcément obligé d'avoir un projet. On pratique l'anonymat. L'objectif est de se mettre à l'abri, de poser ses sacs et paquets un petit temps, se laver, se raser, sécher ses affaires, se domicilier...

On peut s'étonner et s'interroger véritablement sur la mission des travailleurs sociaux, qui pourrait s'inscrire dans une logique de contrôle, mais véritablement d'accompagnement. Les professionnels se justifient par rapport à ce type d'accueil : *« lorsque nous avons en face des jeunes qui ont perdu des repères et de surcroît méfiants vis-à-vis des institutions éducatives...LA PATIENCE est le maître mot. »* . On trouve alors dans cette catégorie d'institutions, des réponses ponctuelles et spécialisées, des demandes alimentaires, vestimentaires, d'hygiène...Réponses données par les associations caritatives et autres.

Parmi elles, on note :

- **Le SAMU social** : le 115 est le numéro du SAMU social ; c'est un numéro vert donc gratuit qui fonctionne toute l'année 24 heures sur 24. Partout en France, les SDF peuvent composer ce numéro à partir d'une cabine téléphonique sans carte. Il leur permet d'être informé des possibilités d'hébergement d'urgence, les lieux pour un repas, les structures de soins dans chaque région.

Ses missions se fondent pour partie sur la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 27 juillet 1998 :

- évaluer l'urgence de la situation de la personne ou de la famille en difficulté,
- proposer une réponse immédiate en indiquant notamment l'établissement ou le service approprié,
- Tenir à jour l'état des différentes disponibilités d'accueil dans le département.

Les associations, les institutions (hôpitaux, commissariats, pompiers) ou les particuliers peuvent effectuer un *signalement* en appelant le 115 lorsqu'ils repèrent une personne sans-abri à la rue en grande difficulté. Tout appel au 115 fait l'objet d'un enregistrement informatique. Les données obtenues, analysées régulièrement par l'observatoire, permettent d'avoir une meilleure connaissance des personnes sans-abri et de remplir une mission de service public.

- **Les équipes Mobile d'aide (EMA)** vont à la rencontre des personnes sans-abri dormant à la rue et qui semblent en détresse sociale, médicale et psychologique.

Ce travail de « rue » demande une grande connaissance géographique des lieux mais aussi des comportements afin de pouvoir entrer en contact puis créer une relation avec la personne en difficulté. Les professionnels ont quatre objectifs précis :

- Entrer en contact,
- Evaluer,
- Dispenser, si nécessaire, des soins primaires,
- Orienter et accompagner.

Ainsi chaque nuit des places sont réservées à la maraude. Pour chaque personne rencontrée, l'équipe remplit une fiche signalétique détaillée précisant l'identité de la personne, le lieu de la rencontre. Lorsque les disponibilités d'hébergement sont épuisées, l'équipe s'assure que la personne rencontrée ne présente aucune détresse vitale. Les travailleurs sociaux peuvent alors offrir une soupe chaude, un café... Si cette personne est d'accord, elle sera revue dès le lendemain par une équipe de nuit. Parfois, les personnes sont dans un tel état d'abandon physique ou psychique qu'elles relèvent de secours sanitaires. (SAMU)

- **Les centres d'accueil d'urgence (CAU)** hébergent les personnes sans ressources ni domicile pour une nuit. Ces jeunes peuvent s'y présenter directement le soir uniquement. Les personnes ayant une nuit attribuée par le 115 viennent par leurs propres moyens, leur nom étant inscrit sur une liste ou par le biais d'une équipe mobile d'aide (EMA).

Ces structures servent un repas chaud et un petit-déjeuner et fournissent le nécessaire pour l'hygiène corporelle. Elles peuvent diriger les jeunes vers d'autres structures.

- **Les centres d'accueil de jour**, relais des CAU complètent ce dispositif. Ils mettent en place de nombreux services à la disposition des usagers : orientation vers les services sociaux,

service de soins, domiciliation, mise en place de projets individualisés d'insertion sociale ou professionnelle, petit-déjeuner, vestiaire, possibilité de se doucher, nettoyer ses vêtements, aire de repos, infirmerie.

- **Les centres d'hébergement temporaire** accueillent les jeunes français ou étrangers voyageant en individuel ou en groupe de quelques jours à un mois. Il n'y a pas de conditions particulières d'admission.

→ **Structures institutionnelles avec une prise en charge globale d'insertion**

Nous sommes dans le domaine des foyers d'hébergement où le projet est le maître mot. L'objectif est d'abord de faire connaissance et d'essayer d'élaborer un minimum de base sur laquelle le travailleur social peut s'appuyer afin que le jeune trouve une solution personnelle et durable. Il n'y a pas de parcours obligé. Si le projet du jeune est clair, les professionnels continuent leur travail et lui permettent de rester dans la structure.

Le plus souvent, le jeune accède à un hébergement d'un certain type collectif avec des règles strictes, supposant donc une démarche volontariste de sa part.

On distingue :

- **Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) :**

Ils ont pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes en recherche d'hébergement ou de logement, afin de leur permettre de retrouver une autonomie personnelle et sociale.

Certains centres accueillent un public uniquement masculin ou féminin, d'autres sont mixtes. Les jeunes peuvent s'adresser directement au CHRS mais bien souvent ils y sont orientés par un travailleur social. Afin que le jeune puisse y être hébergé, le centre constitue alors un dossier de demande d'admission, qu'il transmet au Préfet. Le Préfet ou par délégation le Directeur départemental de l'action sanitaire et social prononce l'admission totale ou l'admission partielle avec participation financière ou le rejet.

En cas d'admission, la participation aux frais d'hébergement ou d'entretien est fixée selon un barème qui tient compte notamment des ressources de la personne et des dépenses restant à sa charge pendant l'accueil. L'impossibilité pour la personne de s'acquitter de cette participation forfaitaire ne peut pas être un motif de refus d'accueil.³ La durée d'hébergement est comprise entre 1 et 6 mois. Les demandes sont nombreuses et les délais d'admission peuvent être longs. Cette durée peut être renouvelée.

- les **Foyers Jeunes Travailleurs (FJT)** sont gérés par des associations, regroupées au sein de l'UFJT (Union des Foyers de Jeunes Travailleurs) et constituent des établissements sociaux régis par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale. Ils ont pour mission d'accueillir les jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle en leur proposant un hébergement adapté à leurs besoins et à leurs prestations socio-éducatives.

- Il existe également les **centres d'accueil spécialisé pour jeunes mineurs ou majeurs** de moins de 20 ans classés « cas sociaux » confiés soit par une ordonnance émanant du juge des enfants, soit par une prise en charge délivrée par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

³ Circulaire DGASS n° 2002/388 du 11/07/02.

→ **Autres structures**

D'autres structures se fondent sur un travail de proximité en privilégiant une démarche de type « aller vers » avec un objectif de médiation, ces initiatives restent quantitativement limitées.

D'autres structures se trouvent dans un domaine préventif : ce sont les établissements proposant à l'aide des dispositifs publics, une formation ou une mise en activité ex : Mission locale. Les **missions locales** sont des lieux d'accueil, d'orientation, qui aident activement les jeunes (entre 16 et 25 ans) peu diplômés, déscolarisés ou qui rencontrent des difficultés à construire leur projet professionnel.

4) Actions menées en faveur des jeunes

Concrètement les actions menées auprès des jeunes sont les suivantes :

→ **Aller à la rencontre des personnes à la rue et créer un climat de confiance afin d'entrer en contact avec les jeunes qui fuient toutes les institutions et nouer des relations aussi solides que possibles.** Les jeunes ont au moins un endroit de « repères ».

« Ce qui est concret et qui n'a pas l'air comme ça, c'est qu'il y a un endroit où les gens peuvent venir se reposer en journée, discuter, être au chaud, prendre une douche parce qu'une douche, c'est concret parce que quand vous allez dans la rue, vous vous rendez compte que les gens se battent comme des sauvages dans la rue. » (un responsable)

Dans ces structures, les jeunes peuvent être écoutés et être orientés socialement, professionnellement et administrativement. Ils sont domiciliés à un endroit.

« Ensuite, sur le plan administratif, ils ont une adresse, ils peuvent recevoir leur courrier. Ils ont une adresse, vous vous rendez compte, si on vous casse votre boîte à lettres, ça a l'air de rien mais c'est très important. » (un éducateur)

→ **Faire émerger le désir d'un projet chez ceux qui n'attendent plus rien.**

Les jeunes sont orientés vers les structures adéquates afin de trouver des formations. (ANPE⁴, agence d'intérim, AFPA). Pour ce faire, ils sont accompagnés, guidés par un référent. La mission locale leur propose des stages d'orientation et leur permet de mettre en place des dossiers d'aide et des techniques de recherche d'emploi.

« Le premier stade c'est ce qu'on appelle la formation d'orientation où là vraiment ils définissent avec un formateur ce qu'ils veulent faire dans leur vie. En leur disant : "tu vas cibler un métier en sachant qu'après si ce métier tu n'arrives pas à l'avoir cette année ou l'année prochaine, tu peux faire en attendant d'autres petits métiers".» (un Directeur de la Mission locale)

→ **être attentif à la santé des personnes les plus fragilisées**

Les responsables sont chargés de diriger certains jeunes vers les médecins, les hôpitaux, les cures, les centres de désintoxication et de psychiatrie.

⁴ ANPE: Agence Nationale pour l'emploi

« Il y a 30% des personnes à la rue qui sont reconnus cas psychiatriques sectorisés. Ce sont des gens qui sont suivis dans des centres psychiatriques. » (un travailleur social)

→ **proposer des alternatives à la rue**

Les professionnels du social orientent les jeunes vers des structures (centre d'hébergement et de réinsertion sociale, foyers, accueils de jour et de nuit) et les accompagnent dans le montage de leurs dossiers à l'accès aux logements ou aux aides.

5. Accueil des jeunes dans les structures

Si le jeune arrive dans un accueil d'urgence, il peut s'il le désire rencontrer un travailleur social mais en aucun cas il n'y est obligé. Les responsables privilégient l'écoute. Un entretien est proposé à chaque nouvelle personne afin que sa demande soit identifiée et le contact noué. Le travail d'écoute et de prise de contact permet un diagnostic rapide en fonction de la problématique du jeune.

L'équipe apporte les réponses relevant :

- de l'urgence : recherche d'hébergement sur la métropole, en lien avec le SAMU social et les centres d'hébergement,
- de l'hygiène : possibilité de se laver, de se raser,
- de l'orientation professionnelle, administrative,
- de la domiciliation postale et administrative,
- de l'orientation médicale : hospitalisation, envoi en consultations médicales
- action de réduction des risques

Quelle que soit la structure, l'équipe d'accueil est souvent composée d'éducateurs, d'animateurs, d'assistantes sociales, et de psychologues.

6. Accompagnement/prise en charge des jeunes SDF

1. Prise en charge au quotidien

Au niveau des missions locales, des foyers, des rendez-vous hebdomadaires voire mensuels sont fixés avec le jeune afin de connaître l'évolution de sa situation professionnelle et sociale. Au niveau des centres d'accueil de jour, les travailleurs sociaux expliquent au jeune les aides financières, matérielles, morales auxquelles il peut prétendre. Dans le temps, il peut consulter régulièrement le référent social qui lui a été attribué lors de sa première visite.

2. Réactions des jeunes par rapport aux actions menées

Face aux actions menées par les travailleurs sociaux, les jeunes sont en général assez critiques. Ils reconnaissent néanmoins leur solitude lorsque ces derniers ne sont pas à leur côtés : « *C'est toujours pareil " je t'aime, je ne t'aime pas, je te rejette, je ne te rejette pas..." bon mais en général quand on est là longtemps, moi je suis là depuis longtemps, j'ai avec des gens une relation de compréhension.* » (Un directeur de structure)

Mais les jeunes refusent parfois d'utiliser les dispositifs d'accueil d'urgence pour des raisons qui touchent à l'absence de qualité des lieux (manque d'hygiène), à la violence et à

leur volonté de ne pas s'engager dans un processus de stabilisation sociale qui est la clé d'accès à nombre d'hébergements sociaux. Ils ne souhaitent pas toujours intégrer les foyers. La vie collective n'y est pas facile. Le règlement au sein des structures est en général très strict : horaires imposés, tâches ménagères obligatoires, démarches à accomplir surtout que beaucoup d'entre eux ont déjà vécu dans les foyers durant leur enfance (33 sur 60)..

« Le problème des jeunes, c'est qu'ils ne veulent pas aller dans les foyers pour des raisons diverses ; ils ont été à la DDASS, ils ne veulent pas retourner en foyer, ils sont en bande. Ils aiment être dans leur squatt, ils sont mixtes contrairement aux vieux. » (un responsable)

Bien souvent ils refusent de s'engager dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle. Parfois ils ne font même pas semblant de s'insérer tant qu'ils ne sont pas arrivés au bout du supportable de l'errance. Ceux qui intègrent une formation se sentent souvent disqualifiés et ont la sensation que cette dernière n'aboutit pas. Aux dires des professionnels, les jeunes ne supportent plus les formations qui leur sont proposées (cuisine, restauration, mécanique). Ils savent pertinemment qu'avant d'arriver à leur objectif, ils doivent entreprendre différents métiers ou différentes formations qui ne les intéressent pas toujours. Ils se disent découragés par la conjoncture économique et notamment par l'obtention de contrat de travail précaire (CDD⁵) et par un salaire ne correspondant pas à leur aspiration.

« Ils ont une flopé de stages de formation autres qui sont attractives comme ça mais très vite le jeune s'appauvrit parce qu'il se rend compte que ça n'aboutit à rien, qu'il n'est pas assez qualifié et que l'entreprise ne le prend pas, il doit revenir. On peut lui proposer quelque chose de très vite, mais le problème c'est que la plupart des jeunes n'ont pas de projet que tels. Ils ne savent pas, ils n'ont pas de construction. Ce n'est pas comme un v avait travaillé, qui a un métier, qui a arrêté parce qu'il a bu, bon. » (Un Directeur structure)

3. Difficultés dans la prise en charge

Selon les responsables, le contact avec les jeunes est difficile, ils se découragent vite dans leurs démarches malgré les relances des professionnels. Les rendez-vous ne sont pas respectés, les démarches non accomplies, les formulaires trop compliqués à remplir et les procédures trop rébarbatives. Ils sont parfois ingérables et viennent consulter leur référent quand bon leur semble. La majorité des professionnels a insisté sur le manque de sérieux des jeunes.

« Le problème, c'est le contact ; on a beaucoup de mal à les faire venir quand c'est nous qui avons envie. C'est eux qui viennent quand ils ont envie. Ils ne respectent pas leur rendez vous. Il y a 50% des jeunes qui ne viennent pas à leur rendez- vous. Cela passe et puis après on les relance, le problème c'est les portables qui ne marchent plus et puis après les courriers mais ce n'est pas un contact physique donc ça n'a pas la même approche. Des fois, ils n'ont plus d'adresse. » (Un directeur de structure)

De plus, les responsables de structures déplorent la mauvaise gestion de leurs aides financières ou de leurs revenus. La « rue » des jeunes demande beaucoup d'argent : habillement, cigarettes, drogue, etc.

⁵ CDD: Contrat à durée déterminée

« *Quand ils sortent, ils privilégient la copine, ils achètent le téléphone portable donc il y a une aide budget qui est faite pour pas qu'ils dépensent tout et une aide à encadrer certains jeunes qui n'y arrivent pas. On essaye de les aider dans le budget. Des fois ils doivent acheter un vélo pour aller bosser et ils s'achètent autre chose, ça ne va pas.* » (Un éducateur)

Les professionnels constatent donc le manque de motivation mais surtout le manque de projet des jeunes. « *On peut lui proposer quelque chose de très vite, mais le problème c'est que la plupart des jeunes n'ont pas de projet en tant que tels.* » (un Directeur de structure)

En général, leur préoccupation, ce qui d'ailleurs est compréhensible selon les professionnels, est de répondre aux besoins quotidiens c'est-à-dire de trouver un toit pour la nuit. Ils vivent en majorité au jour le jour sans s'avancer sur les lendemains incertains. L'attente d'un accueil leur est difficile. « *Ils n'acceptent pas d'attendre, c'est normal quand on est à la rue et qu'il fait froid...* » (Un éducateur)

Aussi les travailleurs sociaux déplorent l'instabilité latente des jeunes même quand ils sortent de l'errance. Ils connaissent bien souvent des échecs répétés : « *C'est un paradoxe mais on a des difficultés à établir des choses très basiques avec les jeunes dans la continuité. Cette fluidité de plus en plus grande peut être liée à l'absence de maturité. Les jeunes sont dans le coup par coup. On a d'énormes difficultés à travailler avec eux* » (un Directeur de structure)

Puis les aides attribuées aux jeunes ne durent pas assez longtemps ce qui ne leur permet pas de se stabiliser. La difficulté globale repose sur le fait que les travailleurs sociaux ne disposent pas de moyens nécessaires à l'instant où ils en ont besoin. Les responsables disent parfois avoir honte de ne rien avoir à proposer à un jeune qui vient demander un service et qu'ils n'arrivent pas à satisfaire :

« *Le plus difficile est lorsqu'on rien à proposer...à la limite c'est déshumanisant pour l'autre personne. Le fait de ne pas pouvoir lui apporter une réponse décrédibilise notre action.* » (un Directeur de service)

« *Les structures qui reçoivent n'ont plus de fonds pour recevoir convenablement les jeunes qui sont dehors. Le gamin quand on ne lui apporte pas des solutions, il nous dit : "je vais voler". C'est un peu dur. C'est pire quand il nous dit qu'il va se suicider.* » (Un responsable)

Ainsi, les jeunes sont souvent « ballottés » d'un foyer à l'autre et ont souvent de multiples référents. Les professionnels n'ont aucune trace de leur parcours « d'errant » ce qui rend difficile l'évaluation des compétences acquises par le jeune dans son cursus antérieur. Cette méconnaissance du parcours social et professionnel entraîne des difficultés dans la gestion des dossiers. : « *Je ne vais pas faire de la psychologie, mais beaucoup sont encore en petite construction, pas très bien construits, ils vont arriver à l'âge de 18 ans adulte dehors, ils vont être baladés d'un point à l'autre. Le jeune va découvrir la rue ; la difficulté c'est qu'il va être baladé, il va avoir 10 référents.* » (un Directeur de structure)

« *Certains ont un problème de verbiage, ils connaissent parce que malheureusement, ils restent longtemps dans le circuit social, médical et autres. Vu que le niveau d'étude n'est pas*

haut, beaucoup ont un niveau sur le papier tel et des compétences telles qu'ils vont dire « je ne sais pas, j'ai un CAP de boulangerie » et ils n'ont pas travaillé dans la boulangerie depuis 5 ans. Ils ne vont pas avoir de niveau concret donc beaucoup ont un véritable problème de verbiages administratifs donc ils ne comprennent pas les termes sur les papiers. »
(un Directeur de structure)

Au-delà de leur situation d'errance, de nombreux jeunes ont des problèmes de délinquance et de justice ce qui les enferme dans un cycle infernal.

« Les jeunes dans la rue, on ne peut pas deviner qu'ils sont dans la rue parce qu'ils sont clean et donc il sont obligés de vendre ou d'acheter ou de voler des vêtements, de dealer donc la rue des jeunes est beaucoup liée à la délinquance. » (Un responsable)

A cela viennent s'ajouter les conduites addictives (polytoxicomanie, alcool) et les troubles psychiques et psychiatriques. La majorité des professionnels a évoqué l'augmentation flagrante des jeunes sous l'emprise des drogues. A ce propos, les travailleurs sociaux à l'unanimité nous ont fait part de leurs difficultés à gérer les cas psychiatriques. Ils se sentent fortement désemparés face à cette problématique. Les professionnels sont aussi confrontés à la violence des jeunes : *« Parfois on reçoit des menaces : « Je t'attends dehors, je vais te trancher la gorge, je vais brûler ta maison » »* (Un Directeur de structure)

De surcroît lorsque les jeunes doivent quitter une structure suite à des actes malveillants, ils retrouvent en général assez rapidement un autre foyer pour les accueillir.

Tout cela nécessite la mise en place d'une plateforme régionale des jeunes en errance pour saisir au mieux les différentes situations rencontrées aussi bien pour les professionnels que pour les jeunes. Pour beaucoup, les foyers ne sont pas adaptés aux jeunes. Nombreux sont ceux qui possèdent un animal de compagnie or aucune structure n'est apte à les accueillir. La mixité dans les foyers est un problème.

Aussi quand un jeune arrive pour la première fois dans un foyer, il peut être amené à côtoyer des personnes en grande marginalité et tomber directement dans ce processus. Le racket, la violence les guettent alors. Finalement, les travailleurs sociaux sont dans des réponses paradoxales qui consistent plus à organiser la gestion de la pauvreté et de l'exclusion : *« on organise des réponses et on gère cette pauvreté pour qu'elle ne fasse pas trop de bruits...toutes les associations sont dedans »*. (un Directeur de structure)

4. Amélioration de la prise en charge vue par les responsables de structures

D'abord, les professionnels souhaitent qu'un travail de prévention auprès des familles soit mené. Les responsables nous ont confié vouloir être informés des actions menées dans les autres régions. Pour d'autres, il est nécessaire de faire travailler au maximum le partenariat afin de trouver des solutions rapides pour ces jeunes. Il faudrait privilégier les rencontres entre les différents partenaires sociaux et médicaux notamment afin de gérer au mieux les cas psychiatriques.

D'autres affirment qu'il faudrait adapter les structures aux jeunes et les diversifier. D'une part, nombre d'entre eux ont des animaux de compagnie et ne veulent pas s'en

séparer. De ce fait, ils préfèrent souvent rester dans la rue plutôt que d'intégrer une structure qui n'acceptera pas leur animal. Il en est de même pour les couples.

De plus, les jeunes sont souvent issus de foyers de la Ddass et ne souhaitent pas réintégrer des foyers avec des réglementations strictes. Des responsables de structures prônent un nouveau style d'accueil beaucoup plus souple au niveau des règles, des horaires.

D'autres imaginent l'ouverture de structures modernes où de jeunes pourraient avoir accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Enfin, les directeurs de structure souhaitent la création de « *lieux de rupture* » lorsque le jeune est mis à la porte d'un foyer suite à une sanction. Il serait intéressant de mettre en place cette « structure de transition » afin de responsabiliser le jeune dans ses actes. Cette question leur paraît primordiale. Les professionnels souhaitent diversifier les modes d'accompagnement des jeunes puisque chacun d'entre eux a véritablement son univers et sa problématique. Certains jeunes vivent en bande et n'osent pas se rendre dans les différents dispositifs seuls.

7. De la difficulté d'un partenariat cohérent à la triple errance des dispositifs des jeunes SDF

Le manque de partenariat conduit à une triple errance, renvoyant pratiquement « à un jeu de somme nulle » dans l'accompagnement des jeunes. En effet, après l'errance du jeune dans la cité, arrive l'errance institutionnelle, où souvent il n'y a plus d'issue. En premier lieu cette triple errance, est produite par ce partenariat de circonstance, sans consistance, suivi d'un manque de moyens assez criant dénoncé par les professionnels, et des modalités de prise en charge qui ne prennent pas toujours en compte la trajectoire des jeunes. Les informations sur les jeunes ne se partagent pas toujours. Le choix des partenaires repose souvent sur le parcours antérieur du jeune puisque nombre d'entre eux ont déjà été suivis par d'autres instances ou par d'autres référents. Enfin sont privilégiés les partenaires locaux. Chaque référent a son propre réseau.

Si les jeunes tournent en rond, ils font également tourner en rond les institutions et les mêmes institutions font également tourner en rond les jeunes parce que les solutions de dépannage proposées, ne sont pas faites pour construire durablement la personne mais simplement pour lui rappeler un « temps » qu'il est aussi un être humain avant de redevenir un autre.

En conclusion, on trouve un partenariat assez limité en fonction du réseau personnel des professionnels. Un partenariat de « feeling », et non institué. Il s'agit d'un partenariat qui s'inscrit dans le parcours des jeunes notamment par rapport à une orientation à la mission locale, ou pour des soins, mais pas pour se poser et discuter des dossiers des jeunes SDF. Chacun a tendance à garder ses pauvres et ses problèmes. Il n'y a pas de lieux communs où l'on peut débattre des trajectoires et interroger l'évolution de tel ou tel jeune sauf à Calais et à Valenciennes. Tout cela amène une errance de l'institution et des jeunes eux-mêmes, qui quelquefois développent des stratégies d'assistanat en jouant sur les structures. Il n'y a donc pas un travail en réseau au niveau de l'opérationnalité. Il y a un travail entre certains directeurs ou travailleurs sociaux mais comme le souligne ce directeur « *il n'y a pas de suivi de dossier mais on essaye. Il faut se battre pour que cela devienne une pratique* ».

Conclusion

En guise de conclusion, nous pouvons dire que les opinions divergent auprès des jeunes, quant aux aides qui leur sont accordées mais dans leur grande majorité, s'ils reconnaissent le bien-fondé de ces aides, nous avons vu que les dispositifs de prise en charge montrent leur limite dans l'accompagnement. Toutefois, nous pensons que la réponse face aux malaises des jeunes qui deviennent sans domicile fixe se trouve, dans le travail de prévention. Car, prévenir l'errance des jeunes, c'est travailler dans une visée curative. Comment éviter que des jeunes ne sombrent dans la précarité, dans la déviance telles sont les questions auxquelles les professionnels devraient réfléchir.⁶

Bibliographie

Adams A., H.Harris, Jovelin E., Dequiré AF., *Evaluation of Services and Initiatives for Young Homeless People* in Kent and Nord-Pas-de-Calais, Canterbury Christ Church university, March 2006.

Dequiré A.F., Jovelin E., *Prévenir l'errance des jeunes sans domicile fixe*, Rapport Interreg, Micro projet, Financée, Union Européenne, FEDER, avril, 2007

Jovelin E., Dequiré A.F, *Trajectoires des jeunes sans domicile fixe dans le Nord-Pas-de-Calais*, initiatives et évaluation des dispositifs d'accompagnement, Ed. La voix du Nord, Lille, 2006.

Dequiré AF, Jovelin E., *La jeunesse en errance face aux dispositifs d'accompagnement*, EHESP, Paris, 2009.

⁶ Dequiré AF, Jovelin E., *prévenir l'errance des jeunes sans domicile fixe*. Rapport Interreg, Micro projet, Union Européenne FEDER, Avril 2007